



OTIF/RID/CE/GTDD/2015/1

19 février 2015

Original : anglais

**RID :** 2<sup>e</sup> réunion du groupe de travail « Détection de déraillements » de la Commission d'experts du RID  
(Berne, 24 – 26 février 2015)

**Objet :** Prochaines étapes pour le groupe de travail « Détection de déraillements »

### Proposition de la Commission européenne

1. Lorsqu'il avait arrêté sa position sur les amendements à l'appendice C de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), le 6 mai 2014, le Conseil avait décidé que « *deux des amendements proposés devaient être examinés de manière plus approfondie à la lumière du progrès technique et scientifique. En particulier, l'Agence ferroviaire européenne devra poursuivre ses travaux visant à identifier une solution durable pour détecter les déraillements et atténuer leurs conséquences et sur la future mise en œuvre de cette solution* ».
2. Au cours de sa 3<sup>e</sup> session (20 – 21 mai 2014), le groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID a décidé de constituer un groupe de travail de la Commission d'experts du RID pour discuter de toutes les questions liées à l'introduction de détecteurs de déraillement ou autres mesures y afférentes.
3. Par lettre datée du 23 juillet 2014, la Commission a déclaré soutenir l'organisation d'une telle réunion et suggéré qu'elle soit organisée sous une forme impliquant la Commission d'experts du RID et la Commission d'experts techniques (CTE).
4. Afin de poursuivre la bonne coopération entre l'OTIF et la Commission dans les domaines des matières dangereuses et de la réglementation technique et afin de satisfaire aux demandes du Conseil, il importe de discuter des prochaines étapes pour le groupe de travail « Détection de déraillements ».

5. Pour ce qui est de sa composition, nous suggérerions, comme dans notre courrier précédent, que le groupe de travail soit composé d'experts de la CTE et de la Commission d'experts du RID.
6. Pour ce qui est de ses tâches, le groupe de travail devrait être prié :
  - d'analyser le coût et les avantages de l'installation, de l'utilisation et de l'entretien de détecteurs de déraillement obligatoires ;
  - d'identifier et d'analyser les progrès accomplis en matière d'exploitation et de sécurité des détecteurs de déraillement depuis septembre 2009 (date du précédent accord entre les comités RISC et TMD de l'UE), notamment les répercussions sur le freinage automatique, la probabilité des fausses alarmes et l'utilisation en hiver ;
  - de lister les autres mesures possibles au lieu de l'utilisation obligatoire des détecteurs de déraillement et leur efficacité (y compris les mesures préventives) et d'évaluer leurs avantages et inconvénients en termes de coût et de sécurité par rapport aux détecteurs de déraillement ;
  - d'analyser les répercussions que cela aurait de rendre les détecteurs de déraillement obligatoires au cœur de la procédure d'autorisation du matériel roulant ferroviaire au sein des pays de l'UE/OTIF ;
  - de développer une compréhension globale des critères d'acceptation des risques dans le domaine des marchandises dangereuses.
7. Enfin, le groupe devrait être rattaché à la fois à la Commission d'experts du RID et à la CTE.
8. Après les débats lors du prochain groupe de travail « Détection de déraillements », un projet de mandat devrait être préparé et présenté pour adoption aux deux commissions.

---